

Ravel, le 05 décembre 2014

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 03 décembre 2014**

---

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

**DECISIONS MODIFICATRICE N 3 BP 2014 COMMUNE:**

Suite au versement d'une somme non prévue au compte 70323 et afin d'équiper la nouvelle salle des Fêtes de Matraud, monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes:

- Article 2313 opération 10016: - 2 723.00€ soit un total article 2313 opération 10016 de 707 277.00€,
  - Article 2188 : - 1010.00€ soit un total article 2188 de 8 990.00€,
  - Article 2313 opération 10019: + 3 733.00€ soit un total article 2313 opération 10019 de 7 111.51€,
- Soit un total dépense investissement inchangé de 845 639.50.

- Article 70323: + 6 000.00€ soit un total article 70323 de 7 000.00€,

Afin d'équilibrer le BP:

-Article 61551 : + 6 000,00€ soit un total article 61551 de 10 000.00€

Les dépenses et recettes investissement s'équilibrent à 559 503.53€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de donner son accord.

**COCON 63:**

Monsieur COURTY Cyrille rappelle à l'Assemblée la délibération n° 48/2014 en date du 30/10/2014 qui approuvait la convention de partenariat avec TOTAL pour l'isolation des combles perdus de l'école communale.

Après étude approfondie des propositions il apparait que cette convention n'apporte aucun avantage pour la commune aussi, il suggère au Conseil Municipal de retirer la délibération n°48/2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette délibération.

**ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SEMERAP:**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18/09/2013 la commune de Ravel a décidé d'entrer dans le capital de la SEMERAP-SPL (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public).

Lors du conseil d'administration de la SEMERAP en date du 14/02/2014, les administrateurs ont donné leur agrément pour la cession de 10 actions détenues par le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de BASSE LIMAGNE au profit de la commune.

Le SIEAP de BASSE LIMAGNE a, par délibération en date du 24/06/2014, décidé de céder 10 actions de la SEMERAP au profit de la commune au prix de 31 € chacune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord, d'approuver l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le SIEAP de BASSE LIMAGNE pour un montant de 310€ et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition.

**DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de la voirie (Voirie Communale n°19 "Les Courtieux") et espaces publics du bourg des Courtieux.

Il s'agit de reprendre complètement la voirie ainsi que les places et espaces du bourg des courtioux, le travail étant divisé en trois zones.

Un devis a été établi par l'entreprise COLAS agence de Lempdes pour un total HT de 69 784.00€.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2015.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de donner son accord pour le projet et demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ce projet pour l'année 2015.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE DORE ET ALLIER"**

#### **MODIFICATION DES STATUTS N°01/2014:**

- VU la délibération n°01 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes " Entre Dore et Allier " N°01/2014 ;

- VU l'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires des EPCI ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014 et de la nouvelle rédaction des statuts tenant ainsi compte des modifications suivantes :

- Article 1 : Ajout dans la liste des communes membres de la commune de Joze
- Article 2 : supprimer l'alinéa 3.3. "Amélioration de l'habitat : aide à la réfection des façades"
- Création d'un Article 3 : "SERVICES APPORTES PAR LA CCEDA - la CCEDA est habilitée pour instruire les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme – autorisation droit du sol – pour le compte des communes membres par convention "
- Article 3 devient 4
- Article 4 devient 5 et supprimer "Le conseil est constitué par les délégués élus par chaque commune sur la base suivante :

. Communes ayant moins de 1 000 habitants : 2 sièges

. Communes comprenant entre 1 001 et 2 000 habitants : 3 sièges

. Communes comprenant entre 2 001 et 4 000 habitants : 4 sièges

. Communes comprenant entre 4 001 et 5 000 habitants : 5 sièges

. Communes comprenant plus de 5 000 habitants : 7 sièges

Les chiffres servant de base au calcul des sièges par communes sont ceux issus des derniers recensements officiels de population sans double compte. "

Ajouter " La constitution du conseil communautaire est établie selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ".

- Articles 5, 6 et 7 deviennent respectivement 6,7 et 8.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les modifications statutaires N° 01/2014 de la Communauté de Communes "Entre Dore et Allier".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son accord.